



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2024-045

Objet : Rue Jean Michel Bollé

Circulation interdite (par panneaux « route barrée »)

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 26 janvier 2024, présentée par la SAS Legendre Ouest – La Petite Haye – 35501 Vitré, pour réaliser le transport et le grutage d'appartements,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, Rue Jean Michel Bollé, d'interdire la circulation des véhicules (par panneaux « route barrée »), suivant déchargement, à compter du lundi 12 février 2024, à partir de 8h00 et ce jusqu'au jeudi 22 février 2024, à 17h00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, Rue Jean Michel Bollé, d'interdire la circulation des véhicules (par panneaux « route barrée »), suivant déchargement, à compter du lundi 12 février 2024, à partir de 8h00 et ce jusqu'au jeudi 22 février 2024, à 17h00.

 La circulation sera également interdite aux piétons.

ARTICLE 2 : La SAS Legendre Ouest sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place la déviation, les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 1^{er} février 2024
Pour le Maire
André Croguennec
Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

